**Contrat de location**

**« Espace TY PLACEMEUR »**

**(salle, cour, espaces de pétanque à l’intérieur de la cour fermée)**

**1-**

**La salle ne sera louée qu’avec l’autorisation préalable de la Mairie de LANHOUARNEAU**. Le réservataire devra respecter les conditions définies ci-après.

**2-**

**La réservation de la salle sera faite en mairie** par le responsable de la manifestation ou de la location.

A cette occasion, le réservataire précisera :

- la date et la nature de la manifestation

- le nombre approximatif de participants (**100 maximum**)

- les heures d’occupation

- préciser s’il faut ouvrir la cloison ou pas.

La Commune conserve la priorité d’utilisation de la salle pour un événement non prévisible, un cas de force majeure. L’espace ne pourra pas être loué les jours de grands repas associatifs, mais la veille ou le lendemain, oui, sans matériel ni couverts.

Aucune réservation pour l’année N ne pourra être faite avant que le planning annuel des festivités ait été organisé (réunion en novembre N-1)

**3-**

La clé de la salle sera à prendre par le responsable de la manifestation au secrétariat de la mairie, aux jours et heures ouvrables. Elle devra être rendue en mairie le lundi matin ou déposé dans la boite aux lettres de la mairie.

**4-**

La réservation deviendra effective après paiement de la totalité de la location par chèque libellé à l’ordre du Trésor Public, du dépôt des chèques de cautions de 500 € et 250€, et du dépôt d’une attestation d’assurance responsabilité civile.

**5-**

Les locaux seront mis à la disposition du locataire en état de propreté (voir feuille d’état des lieux).

A l’issue de la manifestation, le réservataire devra :

- débarrasser la salle et en assurer le nettoyage

- ranger les tables et chaises comme il les a trouvées à son arrivée, comme indiqué sur le plan affiché à l’intérieur de la salle.

-**trier les déchets et les déposer dans les containers situés dans la cour et dans les éco point à proximité.**

Si les locaux ne sont pas rendus propres, la caution ne sera pas restituée.

**6-**

- Le locataire doit prévoir la sécurité et le service d’ordre à l’intérieur des locaux, comme à leurs abords. Toutes les portes d’accès et issues de secours devront être dégagées. Les blocs de secours (blocs verts) devront impérativement rester visibles.  
**- Une personne référente « alerte » sera désignée** et devra posséder un téléphone portable utilisable pendant toute la durée de l’occupation des locaux, pour contacter les urgences si besoin.

**En quittant les lieux, les utilisateurs de la salle devront veiller eux-mêmes :**

- à éteindre la lumière et le chauffage

- à fermer l’ensemble des portes et fenêtres après une dernière visite des locaux.

- **à terminer la soirée à 4H00 du matin au plus tard** (extinction automatique de l’éclairage à 4H)

La salle étant située dans une zone habitée, afin d’éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s’engage à ce que tous les participants quittent le site le plus silencieusement possible.

**7-**

Le réservataire devra s’assurer pour les dommages engageant sa responsabilité, causés aux locaux et matériels.

**Le réservataire sera donc tenu de justifier, au moment de la signature du contrat et du versement de la totalité du prix de la location, de la souscription d’une assurance responsabilité civile, garantissant les dommages exposés ci-dessus.**

Pour tout dégât matériel, le réservataire devra acquitter les frais de remise en état dans un délai de 15 jours.

**8-**

La responsabilité de la Commune est entièrement dégagée en cas d’accident, de vol, de dégâts subis par les utilisateurs de la salle, à l’intérieur comme à l’extérieur.

**9-**

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier à tout moment la présente convention.

**10-**

Le présent règlement est l’application la plus stricte des locations de salles municipales en référence à la circulaire du 11 juin 1992 et au rappel du 31 mars 1993 du Préfet du Finistère, ce dernier interpellant les élus sur la concurrence des salles polyvalentes.

**TARIFS :**

* Goûters, apéritifs : 60 €
* Repas-buffets : 175 €
* Réunion d’entreprise : 50 €
* Location du boulodrome : 30 € en option avec l’espace Ty-Placemeur **OU** tout seul

Salle gratuite pour les associations, pour les quartiers du jeu inter-quartiers et pour les fêtes de classes*.*

Tous repas sauf réveillons.

Pas de cuisson sur place, juste du maintien au chaud. 100 couverts à disposition dans la salle

**La cuisson par plancha ou barbecue (électrique ou gaz ou charbon) ne se fera que dans la cour, et pas à même le sol (le support de cuisson sera sur pied ou sur table protégée).**

**ENGAGEMENT DU LOCATAIRE**

*L’approbation du présent règlement par le réservataire vaut contrat de location.*

L’espace Ty-Placemeur est loué : **du ………………………………..……….….…….….. à ………..…..H………….**

**au …………………………………………………….… à ……………..H……….…**

à (NOM Prénom) : ………………………………………………………………….……………….………………….…………….……..

domicilié : ………………………………………………………………….………………………………… 29430 LANHOUARNEAU

N° de téléphone : ……………………………………

à l’occasion de : …………………………………………..……………………………………………………………………………..………

Nombre de participants : ……………… (**100 maximum : voir règlement au recto)**

🞏 option boulodrome

La **cloison\*** mobile : **🞏 ouverte** ou **🞏 fermée**   
*\*La cloison ne peut être manipulée que par un agent municipal*

Attestation d’**assurance** responsabilité civile :

Compagnie : …………………………..………………………….……. N° de contrat : ………………………………….…………..

Prix de la location : 🞏 60 € 🞏 175€ 🞏 50 € 🞏 30 €

Chèques de caution de 500 € pour le matériel + 250€ pour le ménage

N° des chèques :

Le réservataire certifie avoir pris connaissance du présent règlement et s’engage à s’y conformer.

***Fait à Lanhouarneau, le …………………….…………………20…….***

*Signature précédée de « lu et approuvé »*

*Vos données sont nécessaires au secrétariat de la mairie pour assurer le suivi des demandes de locations, le conventionnement et la facturation. Elles sont communiquées au Trésor Public pour la facturation et conservées 10 ans (si la demande fait l’objet d’une facturation), 1 an en cas d’avis défavorable. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l’établissement*[*protection.donnees@cdg29.bzh*](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh)*. Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d’information sur le site internet de la mairie.*